

Compte-rendu du comité syndical du 1^{er} avril 2025 à 18h30

Le premier avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marland à Tonnerre, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.

Etaient présents : Aisy-sur-Armançon : M. Christian FRANCOIS Ancy-le-Libre : Mme Véronique BURGEVIN Annoux : M. Jacques ROBO Argenteuil-sur-Armançon : M. Lionel MATHEY CCCVT : M. Xavier COLLON Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Chichée : Mme Nathalie OUDIN Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armançon : M. Claude DUBOIS Dannemoine : M. Eric KLOETZLEN Dye : M. Bertrand BERLOT Epineuil : M. Alain BŒUF Fleys : M. Xavier COLLON Fulvy : M. Robert HERBERT Jully : M. François FLEURY Junay : M. Dominique PROT Molosmes : M. Dominique BUSSY Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Marie SEGADO Pacy-sur-Armançon : M. Jean-Luc GOUX Pasilly : M. Julien GROGUENIN Roffey : M. Rémi GAUTHERON Rugny : M. Fabien GENET Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Bas : M. Dominique VARAILLES Sennevoy-le-Haut : M. Jean-Louis MARONNAT Stigny : M. Paul DE DEMO Tissey : M. Thomas LEVOY Tonnerre : M. Philippe GERTNER, M. Jean-François FICHOT Tronchoy : M. Jacques TRIBUT Vezannes : M. Laurent SEURAT Villon : M. Anthony BELLEGANTE Yrouerre : M. Gilles GARNIER CCLTB : M. Thomas LEVOY, M. François FLEURY, M. Robert HERBERT, M. Dominique PROT, Mme Véronique BURGEVIN.

Délégués titulaires absents excusés suppléés : Argenteuil-sur-Armançon : M. Sébastien SCHIER excusé est suppléé par Monsieur Lionel MATHEY CCCVT : M. Stéphane AUFRERE excusé est suppléé par M. Xavier COLLON Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Louis GONON excusé est suppléé par M. Jean-Marie SEGADO CCLTB : Mme Nadine THOMAS excusée est suppléée par M. Dominique PROT.

Délégués titulaires absents excusés non suppléés : Bernouil : M. Jean-Claude GALLY décédé n'est pas suppléé Châtel-Gérard : M. Régis MONOT Cheney : M. Thomas GRAPIN Mélisey : M. Eric ROUSSEAU.

Déléguée titulaire absente non excusée suppléée : CCLTB : Mme Delphine GRIFFON est suppléée par M. Robert HERBERT.

Délégués titulaires absents non excusés non suppléés : Bêru : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU Censy : M. Alexandre BARDET Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Gigny : M. Denis DUTARTRE Gland : Mme Sandrine NEYENS Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Jouancy : Mme Laurence TRANSLER Perrigny-sur-Armançon : M. Romaric JOLY Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Saint-Martin-sur-Armançon : M. Benjamin LEMAIRE Vezinnes : M. Georges CUSSAC Viviers : M. Christian PICQ CCLTB : Mme Véronique BURGEVIN supplée le 5^{ème} délégué titulaire non encore désigné par la CCLTB.

Déléguée titulaire absente excusée ayant donné pouvoir : Serrigny : Mme Nadine THOMAS a donné pouvoir à M. Dominique PROT.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique PROT, Maire-délégué titulaire de Junay et de la CCLTB.

Date de convocation : 20 mars 2025

Nombre de délégués du SET :

Nombre de délégués :

- ✓ En exercice : 56
- ✓ Présents : 39
- ✓ Absents : 17
- dont ayant donné Pouvoir : 1

- ✓ Votants : 40

Compétence EAU :

Nombre de délégués :

- ✓ En exercice : 49
- ✓ Présents : 32
- ✓ Absents : 17
- dont ayant donné pouvoir : 1

- ✓ Votants : 33

Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Nombre de délégués :

- ✓ En exercice : 20
- ✓ Présents : 17
- ✓ Absents : 3
- dont ayant donné Pouvoir : 0

- ✓ Votants : 17

Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Nombre de délégués :

- ✓ En exercice : 5
- ✓ Présents : 5
- ✓ Absents : 0
- ✓ Pouvoir : 0
- ✓ Votants : 5

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres présents ainsi que la municipalité de Tonnerre pour son accueil.

Monsieur le Président fait ensuite lecture de l'ordre du jour et demande s'il y a des questions diverses à rajouter.

Pour sa part il souhaite rajouter le retrait de la délibération n° 03-2025 à la suite des observations formulées au titre du contrôle de légalité par Monsieur le Préfet en date du 21 mars 2025. Les délégués ACCEPTENT à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres questions diverses Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour.

I. Approbation du compte rendu du comité syndical du 13 mars 2025 :

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte rendu du comité syndical du 13 mars 2025 ?

N'ayant aucune remarque, le compte rendu du comité syndical du 13 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

II. ADMINISTRATION GENERALE :

Election d'un membre du Bureau :

Délibération n° 14-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22-2020 du 6 août 2020 portant composition du bureau syndical et élections des vice-présidents,

Vu la délibération n° 23-2020 du 6 août 2020 portant élection des vice-présidents et des membres du bureau,

Le Bureau est composé du Président, de 3 vice-présidents et de 15 membres.

A cet effet, il s'agira d'élire un membre du Bureau à la suite de l'élection au poste de vice-président de M Thomas LEVOY.

Sont actuellement membres du Bureau en complément du Président et des 3 vice-présidents (Monsieur Jean-Pierre BRIGAND, Monsieur Claude DUBOIS, Monsieur Thomas LEVOY) :

- Monsieur Jacques TRIBUT, Maire-délégué titulaire de Tronchoy
- Monsieur Dominique PROT, Maire-délégué titulaire de Junay
- Monsieur Eric KLOETZLEN, délégué titulaire de Dannemoine
- Monsieur Jean-François FICHOT, délégué titulaire de Tonnerre
- Monsieur Maryan TRUCHY, délégué titulaire de Chassignelles
- Monsieur Anthony BELLEGANTE, délégué titulaire de Villon
- Madame Véronique BURGEVIN, Maire-déléguée titulaire d'Ancy-le-Libre

- Monsieur François FLEURY, Maire-délégué titulaire de Jully
- Monsieur Jean-Louis MARONNAT, Maire-délégué titulaire de Sennevoy le Haut
- Monsieur Robert HERBERT, Maire-délégué titulaire de Fulvy
- Monsieur Jean-Louis GONON, Maire-délégué titulaire de Nuits-sur-Armançon
- Monsieur Jean-Luc GOUX, Maire-délégué titulaire de Pacy-sur-Armançon
- Madame Danielle RIOTTE, déléguée titulaire de Sarry
- Madame Laurence TRANSLER, déléguée titulaire de Jouancy.

Monsieur le Président rappelle que les règles applicables à l'élection du Président et des membres du Bureau sont celles applicables à l'élection du Maire et des adjoints (art.L.2122-7 et suivants du CGCT). Le Président et les membres du Bureau sont élus au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection des membres du Bureau est présidée par le Président déjà élu.

Monsieur le président demande à l'assemblée de procéder à l'élection, à bulletins secrets d'un membre du Bureau.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

1 membre du Bureau

Se déclare candidat :

- Monsieur Francis GOGOIS, délégué titulaire de COLLAN

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- | | |
|------------------------------|----|
| - nombre de bulletins : | 40 |
| - bulletins blancs ou nuls : | 1 |
| - suffrages exprimés : | 39 |
| - majorité absolue : | 20 |

M. Francis GOGOIS a obtenu 39 voix.

Le candidat ci-dessus ayant obtenu la majorité absolue est donc déclaré membre du bureau.

III. FINANCES :

1°) FINANCES – Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 – Tous budgets principal M57 et annexe en M49 :

Délibération n° 15-2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu les rapports de présentation (par budget) du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Syndicat des eaux du Tonnerrois,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre BRIGAND, 1^{er} vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des Comptes Financiers Uniques 2024,

CONSIDERANT que Monsieur Rémi GAUTHERON, président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Pierre BRIGAND,

L'exécution des budgets est arrêtée comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 048 894,03 €	3 529 643,02 €	8 578 537,05 €
	Recettes réalisées	B	1 805 248,21 €	3 537 082,30 €	5 342 330,51 €
	restes à réaliser	C	730 169,00 €	- €	730 169,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 255 079,72 €	4 806 542,26 €	11 061 621,98 €
	Dépenses réalisées	E	2 131 749,66 €	3 432 315,26 €	5 564 064,92 €
	Restes à réaliser	F	971 518,34 €	- €	971 518,34 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G = B - E	-326 501,45 €	104 767,04 €	-221 734,41 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	1 206 185,69 €	1 276 899,24 €	2 483 084,93 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	879 684,24 €	1 381 666,28 €	2 261 350,52 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	-241 349,34 €	- €	- 241 349,34 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	638 334,90 €	1 381 666,28 €	2 020 001,18 €

I. Le budget principal :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	528,47 €	465 290,55 €	465 819,02 €
	Recettes réalisées	B	528,47 €	417 359,42 €	417 887,89 €
	restes à réaliser	C	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	- €	465 684,00 €	465 684,00 €
	Dépenses réalisées	E	- €	417 359,42 €	417 359,42 €
	Restes à réaliser	F	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G = B - E	528,47 €	0,00 €	528,47 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	-	393,45 €	-135,02 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	- €	393,45 €	393,45 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	- €	393,45 €	393,45 €

II. Le budget « Eau » :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 520 468,28 €	2 002 351,00 €	5 522 819,28 €
	Recettes réalisées	B	908 050,52 €	2 062 763,85 €	2 970 814,37 €
	restes à réaliser	C	663 067,40 €	- €	663 067,40 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 635 701,86 €	3 077 538,01 €	7 713 239,87 €
	Dépenses réalisées	E	1 542 864,58 €	2 021 204,62 €	3 564 069,20 €
	Restes à réaliser	F	627 365,13 €	- €	627 365,13 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G = B - E	-634 814,06 €	41 559,23 €	-593 254,83 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	1 115 233,58 €	1 075 187,01 €	2 190 420,59 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	480 419,52 €	1 116 746,24 €	1 597 165,76 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	35 702,27 €	- €	35 702,27 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	516 121,79 €	1 116 746,24 €	1 632 868,03 €

III. Le budget « Assainissement collectif » :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 527 897,28 €	999 182,00 €	2 527 079,28 €
	Recettes réalisées	B	896 669,22 €	1 039 360,99 €	1 936 030,21 €
	restes à réaliser	C	67 101,60 €	- €	67 101,60 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 619 377,86 €	1 208 309,25 €	2 827 687,11 €
	Dépenses réalisées	E	588 885,08 €	975 726,27 €	1 564 611,35 €
	Restes à réaliser	F	344 153,21 €	- €	344 153,21 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G = B - E	307 784,14 €	63 634,72 €	371 418,86 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	91 480,58 €	209 127,25 €	300 607,83 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	399 264,72 €	272 761,97 €	672 026,69 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	-277 051,61 €	- €	-277 051,61 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	122 213,11 €	272 761,97 €	394 975,08 €

IV. Le budget « Assainissement Non Collectif » :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	- €	62 819,47 €	62 819,47 €
	Recettes réalisées	B	- €	17 598,04 €	17 598,04 €
	restes à réaliser	C	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	- €	55 011,00 €	55 011,00 €
	Dépenses réalisées	E	- €	18 024,95 €	18 024,95 €
	Restes à réaliser	F	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G = B - E	0,00 €	-426,91 €	-426,91 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	- €	-7 808,47 €	-7 808,47 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	- €	-8 235,38 €	-8 235,38 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	- €	-8 235,38 €	-8 235,38 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 39 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote, **APPROUVE** les Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 du Syndicat des Eaux du Tonnerrois et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2024.

2°) FINANCES – Affectation des résultats de l'exercice 2024 sur le Budget Principal – Exercice 2025 :

Délibération n° 16-2025

Compte tenu des résultats 2024 constatés sur la balance générale du budget Principal et la réalisation du budget Principal établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2023	393,45 €	- 528,47 €
de l'exercice 2024	- €	528,47 €
de clôture 2024	393,45 €	- €

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser sur l'exercice 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le président

Le Comité syndical à 40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 du budget principal, sur le budget primitif 2025 de la façon suivante :

- 393,45€ en report à nouveau de la section de fonctionnement 2025 en recettes au c/002

3°) FINANCES – Affectation des résultats de l'exercice 2024 sur le Budget EAU POTABLE – Exercice 2025 :

Délibération n° 17-2025

Compte tenu des résultats 2024 constatés sur la balance générale du budget EAU POTABLE et la réalisation du budget EAU POTABLE établis comme suit :

Résultats	Section d'exploitation	Section d'investissement
reportés 2023	1 075 187,01 €	1 115 233,58 €
de l'exercice 2024	41 559,23 €	- 634 814,06 €
de clôture 2024	1 116 746,24 €	480 419,52 €

Et de l'excédent des restes à réaliser sur l'exercice 2024 reportés sur l'exercice 2025 d'un montant de 35 702,27€ entraînant un résultat de clôture cumulé d'investissement positif de 516 121,79€ ne nécessitant pas d'affectation de résultat ;

Sur proposition de Monsieur le président,

Le Comité syndical, à 40 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation 2024 du budget EAU POTABLE, sur le budget primitif 2025 de la façon suivante :

- 1 116 146,24 € en report à nouveau de la section d'exploitation 2025.

DEMANDE à ce que l'excédent constaté de la section d'investissement (480 419,52€) soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2025.

4°) FINANCES – Affectation des résultats de l'exercice 2024 sur le Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Exercice 2025 :

Délibération n° 18-2025

Compte tenu des résultats 2024 constatés sur la balance générale du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF et la réalisation du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF établis comme suit :

Résultats	Section d'exploitation	Section d'investissement
reportés 2023	209 127,5	91 480,5
de l'exercice 2024	63 634,7	307 784,7
de clôture	272 761,2	399 264,2

Et du déficit des restes à réaliser sur l'exercice 2024 reportés sur l'exercice 2025 d'un montant de 277 051,61€ entraînant un résultat de clôture cumulé d'investissement positif de 122 213,11€ ne nécessitant pas d'affectation de résultat ;

Sur proposition de Monsieur le président,

Le Comité syndical à 40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation 2024 du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF sur le budget primitif 2025 de la façon suivante :

- 272 761,97€ en report à nouveau de la section d'exploitation 2025.

DEMANDE à ce que l'excédent constaté de la section d'investissement de 399 264,72€ soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2025.

5°) FINANCES – Affectation des résultats de l'exercice 2024 sur le Budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Exercice 2025 :

Délibération n° 19-2025

Compte tenu des résultats 2024 constatés sur la balance générale du budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF et la réalisation du budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF établis comme suit :

Résultats	Section d'exploitation	Section d'investissement
reportés 2023	- 7 808,47 €	
de l'exercice 2024	- 426,91 €	
de clôture 2024	- 8 235,38 €	- €

Sur proposition de Monsieur le président,

Le Comité syndical à 40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'affecter le déficit d'exploitation 2024 du budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, sur le budget primitif 2025 de la façon suivante :

- 8 235,38 € en report à nouveau de la section d'exploitation 2025 au compte 002 en dépenses d'exploitation.

6°) FINANCES – Vote des budgets primitifs 2025 – Budget principal et budgets annexes « Eau potable » - « Assainissement Collectif » - « Assainissement Non Collectif » :

Délibération n° 20-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (Eau potable, assainissement collectif & assainissement non collectif) pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation du comité syndical

Monsieur le Président propose d'adopter les budgets primitifs 2025.

Budget Principal :

Budget principal	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	494 270,00 €	494 270,00 €
Section d'Investissement	- €	- €
TOTAL	494 270,00 €	494 270,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à 40 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2025 « budget principal » du Syndicat des Eaux du Tonnerrois arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel".

Budget Eau :

Budget EAU POTABLE HT	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	3 199 448,14 €	3 199 448,14 €
Section d'Investissement	4 331 824,06 €	4 331 824,06 €
TOTAL	7 531 272,20 €	7 531 272,20 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à 40 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2025 « EAU POTABLE » du Syndicat des Eaux du Tonnerrois, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

Budget Assainissement collectif :

Budget Assainissement Collectif HT	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	1 365 347,97 €	1 365 347,97 €
Section d'Investissement	1 844 443,29 €	1 844 443,29 €
TOTAL	3 209 791,26 €	3 209 791,26 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à 40 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2025 « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » du Syndicat des Eaux du Tonnerrois, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

Budget Assainissement non collectif :

Budget Assainissement Non Collectif HT	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	42 352,38 €	42 352,38 €
Section d'Investissement	- €	- €
TOTAL	42 352,38 €	42 352,38 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à 40 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2025 « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » du Syndicat des Eaux du Tonnerrois, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

IV. RESSOURCES HUMAINES :

1°) Vacataires – Relevé des compteurs d'eau abonnés- Septembre – Octobre 2025 :

Délibération n° 21-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique aux membres du Comité syndical que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de recruter des vacataires pour effectuer la mission suivante : Relève des compteurs d'eau des abonnés pour la période de septembre à octobre 2025.

Il est proposé également aux membres du comité syndical que chaque vacation soit rémunérée :

Sur la base d'un forfait calculé comme suit : 50 compteurs par jour à raison de 7h/jour rémunéré à hauteur de 13,05€ brut + 20% si plus de 80% des compteurs sont relevés.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 33 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Président à recruter des vacataires pour la période de septembre 2025 à octobre 2025.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait calculé comme suit : 50 compteurs par jour à raison de 7h/jour rémunéré à hauteur de 13,05€ Brut + 20% si plus de 80% des compteurs sont relevés.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

2°) Protection sociale complémentaire – Participation pour la couverture « risque Prévoyance » des agents – Complément à la délibération n°06-2025 du 13/03/2025 :

Délibération n° 22-2025

VU la délibération n° 06-2025 du 13 mars 2025,

Monsieur le Président précise,

- **la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à**
- Pour le « **risques Prévoyance** » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité) : 7€ par mois et par agent à compter du 01/01/2025

Après en avoir délibéré, le comité syndical 40 pour 0 contre et 0 abstention :

- **Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
Prévoyance	Montant : 10€/mois brut par agent à partir du 01/04/2025 dans la limite de la cotisation due par l'agent Sans modulation	Adhésion au 01/04/2025 Avec participation de l'employeur à la même date Fin : 31/12/2030

V. EAU :

1°) Fourniture et pose d'un débitmètre – Captage des Guinandes – Adoption du projet / Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) :

Délibération n° 23-2025

Monsieur le Président informe le comité syndical que le captage des Guinandes est actuellement équipé de 2 compteurs sur 2 canalisations principales : L'une vers le réservoir de Vaubardon (Régie), l'autre vers le réservoir de Prés hauts à Tonnerre (DSP).

Une 3^{ème} canalisation permet d'alimenter la commune de Junay et, en cas de dysfonctionnement du captage de Junay 2, le secteur de Vezinnes, Dannemoine, Cheney, Tronchoy et Roffey.

Les volumes transitant par cette canalisation sont comptabilisés avec les volumes en direction de Tonnerre (DSP).

Afin de fiabiliser la sectorisation et le calcul des rendements, il est nécessaire d'installer un débitmètre sur la conduite de secours des Guinandes vers Junay 2.

La position des canalisations impose la pose des équipements dans un regard extérieur à construire.

A cet effet Monsieur le Président propose au comité syndical d'adopter le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Intitulé du projet :		TONNERRE_Pose d'un débitmètre de sectorisation au captage des Guinandes			
Porteur de projet :		SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS			
Dépenses		Recettes			
Travaux	10 716,74		AESN	40 %	4 286,70
			Etat - DETR	40 %	4 286,70
			Syndicat des Eaux du Tonnerrois	20 %	2 143,35
Total € HT	10 716,74		Total € HT	100 %	10 716,74
TVA 20 %	2 143,35		Syndicat des Eaux du Tonnerrois		2 143,35
Total € TTC	12 860,09	Total € TTC		12 860,09	

Après en avoir délibéré, à 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- ✓ **ADOpte** cette proposition,
- ✓ **SOLLICITE** les aides financières telles que présentées ci-dessus,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.
- ✓ **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ✓ **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture de l'Yonne.

2°) Avenant n°1 à la Convention pour la fourniture d'eau au Syndicat des sources : (projet d'avenant joint à la note envoyée aux délégués)

Délibération n° 24-2025

VU la délibération n° 57-2024 approuvant la convention avec le groupement de commande constitué par les cinq communes d'Annay-sur-Serein, Môlay, Aigremont, Lichères-près-Aigremont et de Sainte-Vertu,

VU que ces communes se sont regroupées au sein du Syndicat des sources,

VU la demande de ce Syndicat,

Monsieur le Président propose au comité syndical d'adopter un avenant à la convention avec le Syndicat des Sources ayant pour objet :

« les maisons isolées situées sur les lieux dits La Plainotte et les Chataigniers sur la commune d'Annay-sur-Serein ne sont pas raccordées au réseau d'eau potable. Afin de répondre aux besoins de ces habitants, le Syndicat des Sources crée une conduite depuis la ferme de Chaumeronde sur la commune d'Yrouerre jusqu'à ces maisons. L'eau distribuée sera achetée au Syndicat des Eaux du Tonnerrois qui alimente Chaumeronde ».

Monsieur GARNIER, délégué titulaire d'Yrouerre, souhaite intervenir sur le projet d'interconnexion. « Il regrette que les élus de la commune d'Yrouerre n'aient pas été associés en amont lors de la phase « projet ». Ils ont été alertés au moment où les canalisations étaient prêtes à être posées. Aucune demande d'autorisation de passage n'a été formulée auprès de la commune d'Yrouerre. La commune est mise devant le fait accompli.

En tant que propriétaire d'une parcelle concernée par le passage d'une canalisation il a reçu une demande d'autorisation de passage au moment où les tuyaux étaient déjà livrés devant ses champs. Ce n'est pas normal. Au départ une autorisation verbale a été donnée par l'un de ses voisins qui finalement s'est retracté. Des regards vont être posés en bordure de parcelles c'est n'importe quoi de surcroît l'indemnité proposée n'est pas du tout à la hauteur.

Si tout le monde avait fait les choses dans les règles ça se serait mieux passé. Cela aurait peut-être permis en plus d'économiser de la longueur de tuyaux. Les élus d'Yrouerre passent pour les méchants de l'histoire.

Aujourd'hui les élus de la commune d'Yrouerre demandent des garanties sur la distribution d'eau. On rattache des communes sur un réseau vieillissant. Que va-t-il se passer en cas de problème ? »

Monsieur GAUTHERON : par rapport à l'économie qui aurait pu éventuellement être faite pour les fermes ce n'aurait pas été possible au vu de la configuration du réseau. D'autre part, le SET a demandé au groupement porteur du projet d'associer en amont les différentes parties concernées. Il est certain que ce projet a été mal mené dès le départ. Le SET est juste vendeur d'eau dans cette histoire. Il a les ressources suffisantes. En tant que structure compétence le SET a validé le principe de la vente d'eau. Les travaux n'ont pas été portés par le SET. Il n'y a pas de traversée du village – Le raccordement des 2 fermes n'était pas prévu au départ mais les élus, porteurs du projet, ont souhaité profiter que la trancheuse soit sur place pour intégrer ces travaux.

Monsieur AUDEGOND, directeur du SET, intervient sur le plan technique à la demande de Monsieur le Président. Le réservoir d'Yrouerre a une capacité de 300 m³ et est actuellement surdimensionné en terme de volumes. Un renouvellement de l'eau plus fréquent avec plus de tirages va donc être bénéfique et devrait améliorer la qualité de l'eau. En amont des mesures ont été prises pour garantir la distribution et la pression sur la commune d'Yrouerre. Des garanties ont été apportées aux remarques justifiées formulées par Monsieur PIANON, Maire d'Yrouerre, via un protocole. Le réseau est en fonte grise et vieillissant mais malgré tout le rendement est très bon, de l'ordre de 91% donc si le SET le renouvelait il n'y aurait pas d'aide financière. Beaucoup de communes n'ont pas un tel rendement et le SET priorisera les investissements à réaliser sur celles-ci.

Après débat et échanges relatifs et après en avoir délibéré, le Comité syndical à 32 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention ACCEPTE les termes de cet avenant et AUTORISE Monsieur le Président à le signer et à en poursuivre l'exécution.

VI. ADMINISTRATION GENERALE :

Retrait de la délibération n°03-2025 – Adhésion de nouveaux membres – Délibération de principe :

Délibération n° 25-2025

VU la délibération n° 03-2025 du 13 mars 2025 par laquelle le Comité syndical a notamment décidé que « le transfert de la compétence « assainissement collectif » ne pourra pas se faire sans le transfert de la compétence « eau » si celle-ci n'a pas déjà été transférée au SET » ;

VU le courrier du 21 mars 2025 par lequel Monsieur le Préfet sous-couvert de monsieur le Sous-Préfet informe que la délibération est entachée d'irrégularité et

demande au comité syndical le retrait de cette délibération dans un délai de deux mois au motif :

« le syndicat est un syndicat mixte à la carte. Il a pour objet d'assurer, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, les compétences optionnelles suivantes :

- l'eau (...);
- l'assainissement collectif (...);
- l'assainissement non collectif ».

Ainsi, le syndicat ne détient que des compétences optionnelles. En conséquence, il n'est pas possible au comité syndical de décider que le transfert de la compétence « assainissement collectif » ne peut se faire sans le transfert de la compétence « eau », faisant de cette dernière une compétence obligatoire ».

Après en avoir délibéré, le comité syndical à 40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention DECIDE DE RETIRER la délibération n° 03-2025.

VII. DECISIONS prise par Monsieur le Président en vertu de sa délégation :

Monsieur le Président informe le comité syndical de la décision prise comme suit, en vertu de sa délégation :

Numéro	Budget	Désignation	Tiers	Incidence financière HT	Durée/observations
08-2025	EAU	Convention ONF - Forêt domaniale de Jully	ONF	Frais de dossier : 150,00€ HT - Redevance annuelle : 400€ HT (hors actualisation)	01/06/2023 au 31/05/2028
09-2025	EAU	Avenant n°1- Lot 2 -Interconnexion Argenteuil-Pasilly - plus et moins-value sur matériel	SUEZ	3 100,64€ HT	nouveau montant du marché : 263 948,14€ HT- hausse : 1,2%
10-2025	AC	Diagnostic complémentaire Fleys - Avenant n°1 -Augmentation du nombre d'enquêtes et d'inspections télévisées- annule et remplace la décision n° 07-2025	CETIE	2 209,80 €	Nouveau montant du marché est de 28942,30€ HT - hausse : 8,26%
11-2025	EAU	Etude BAC Petit Béru - Junay Lame- Phase hydrogéologique - Avenant n°2	SCIENCES ENVIRONNEMENT	Néant	Prolongation durée de 9 mois
AC	Assainissement collectif				
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif				
AG	Administration générale				

VIII. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur FLEURY, Maire délégué de Jully souhaite avoir des informations sur les travaux de remplacement de la conduite posée sous le pont SNCF à Jully.

Monsieur le Président répond qu'ils ne sont pas prioritaires au vu du montant très élevé et de la complexité à intervenir sur les ouvrages de la SNCF. La purge installée fonctionne très bien. Ils ne sont toutefois pas abandonnés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS :

ADMINISTRATION GENERALE :

Election d'un membre du Bureau

Délibération n° 14-2025

FINANCES :

Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 – Tous budgets principal M57 et annexe en M4

Délibération n° 15-2025

FINANCES – Affectation des résultats de l'exercice 2024 sur le Budget Principal – Exercice 2025

Délibération n° 16-2025

FINANCES – Affectation des résultats de l'exercice 2024 sur le Budget EAU POTABLE – Exercice 2025

Délibération n° 17-2025

FINANCES – Affectation des résultats de l'exercice 2024 sur le Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Exercice 2025

Délibération n° 18-2025

FINANCES – Affectation des résultats de l'exercice 2024 sur le Budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Exercice 2025

Délibération n° 19-2025

FINANCES – Vote des budgets primitifs 2025 – Budget principal et budgets annexes « Eau potable » - « Assainissement Collectif » - « Assainissement Non Collectif »

Délibération n° 20-2025

RESSOURCES HUMAINES – Vacataires – Relevé des compteurs d'eau abonnés – Septembre – Octobre 2025

Délibération n° 21-2025

RESSOURCES HUMAINES – Protection sociale complémentaire – Participation pour la couverture du « Risque Prévoyance » des agents – Complément à la délibération n°06-2025 du 13/03/2025

Délibération n° 22-2025

EAU – Fourniture et pose d'un débitmètre – Captage des Guinandes – Adoption du projet / Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Délibération n° 23-2025

EAU – Avenant n°1 à la Convention pour la fourniture au Syndicat des sources

Délibération n° 24-2025

ADMINISTRATION GENERALE :

Administration générale – Retrait de la délibération n°03-2025 – Adhésion de nouveaux membres – Délibération de principe

Délibération n° 25-2025